

Saint-Maixent-L'Ecole, le 22 décembre 2021

Madame, Monsieur le Maire,
Madame, Monsieur le Président,

des Collectivités et établissements publics affiliés

Réf : AL/NB

Affaire suivie par : Service expertise statutaire-GRH

Tél. : 05 49 06 31 44 (Secteur Sud : Territoires Mellois en Poitou et Niortais)

05 49 06 31 45 (Secteur Centre : Territoires Parthenay-Gâtine, Val de Gâtine et Haut val de Sèvre)

05 49 06 31 46 (Secteur Nord : Territoires Bocage Bressuirais, Thouarsais, Airvaudais Val du Thouet)

OBJET : recensement des effectifs pour les élections professionnelles 2022

Madame, Monsieur le Maire,
Madame, Monsieur le Président,

La préparation des élections professionnelles aux Commissions administratives paritaires, à la Commission consultative paritaire et aux comités sociaux territoriaux du 8 décembre 2022 nécessite de réaliser un point sur les effectifs des collectivités et des établissements publics affiliés au Centre de gestion.

Conformément aux dispositions des décrets n°89-229 du 17 avril 1989 modifié, n°2021-571 du 10 mai 2021 modifié et n°2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié, il appartient au Président du Centre de gestion d'organiser ces élections pour les collectivités et établissements publics affiliés.

Il m'incombe en outre d'arrêter les effectifs relevant des commissions administratives paritaires, de la Commission consultative paritaire et du comité social territorial **à la date du 1^{er} JANVIER 2022.**

Aussi, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint :

- ⇒ **un document synthétique des effectifs remplissant les conditions d'électeur au 1^{er} janvier 2022** pour les instances suivantes :
- CAP catégorie A, catégorie B, catégorie C
 - Commission consultative paritaire
 - Comité social territorial

à me retourner dûment complété et signé, au plus tard pour le 21 janvier 2022. Vous devez mentionner la part des femmes et des hommes pour chaque instance.

A cet effet, je joins une note explicative vous indiquant les effectifs à prendre en compte pour chaque instance.

De manière concomitante, et afin de vous aider à compléter le document précité, vous allez recevoir par courriel un fichier excel recensant vos effectifs remplissant les conditions d'électeur au 1^{er} janvier 2022. Il vous appartiendra d'en vérifier le contenu, de nous indiquer tout changement (état-civil, adresse postale, avancement de grade, situation statutaire, ...), et les mouvements de personnel.

Par ailleurs, je me permets de vous rappeler que les collectivités peuvent décider de créer entre elles, **par délibérations concordantes des organes délibérants**, un comité social territorial commun.

Ainsi, le rattachement est possible entre:

- une collectivité et un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité (ex. CCAS), à condition que le cumul des effectifs « collectivité + établissement » soit au moins égal à 50 agents,
- une communauté de communes, une communauté d'agglomération et l'ensemble ou une partie des communes membres, et l'ensemble ou une partie des établissements qui lui leur sont rattachés, à condition que le cumul des effectifs soit au moins égal à 50 agents,

Les délibérations doivent préciser la collectivité ou l'établissement auprès duquel sera placé le comité social territorial ainsi que la répartition des sièges entre les représentants des collectivités et établissements. Une copie de ces délibérations devra être adressée au Centre de Gestion.

Aussi, afin de déterminer avec précision quels seront les effectifs rattachés au CST du Centre de Gestion, il est nécessaire que vous me fassiez connaître d'une part vos effectifs et d'autre part, votre décision ou non de vous rattacher à une autre collectivité ou établissement en vue d'un CST commun, en nous transmettant le formulaire annexé à mon courrier du 15 novembre 2021.

L'ensemble des documents sont disponibles sur le site internet du CDG 79 dans la partie Emploi-ressources humaines / gestion des ressources humaines / élections professionnelles 2022.

Vous remerciant pour l'attention et la diligence que vous apporterez à la préparation de ces élections,

Mes collaborateurs du service expertise statutaire-GRH restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Maire, Madame, Monsieur le Président, à l'assurance de ma parfaite considération.

LE PRESIDENT,

Alain LECOINTE

P.J. :

- *formulaire de recensement des effectifs au 1^{er} janvier 2022*
- *Note explicative sur les effectifs à recenser*